

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 262**

**6 avril 2000**

**SOMMAIRE**

Acte S.A., Luxembourg . . . . .	page 12576	Studio Arquette Europe, S.à r.l., Luxembourg . . .	12546
Belfonte S.A. . . . .	12529	Sunlux S.A., Munsbach . . . . .	12547
MTG Publishing S.A., Bertrange . . . . .	12548	Synapt S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	12547
MTG Radio S.A., Bertrange . . . . .	12555	Syrval S.A., Luxembourg . . . . .	12547
NetCom Luxembourg S.A., Bertrange . . . . .	12562	Taxilux Littoral Auto, S.à r.l., Howald . . . . .	12548
New Media Connectors, A.s.b.l., Luxembourg . . .	12575	Taxi op der Musel, S.à r.l., Remich . . . . .	12547
Schemaventuno Participations S.A., Luxembourg	12530	Tecnofunk S.A., Luxembourg . . . . .	12545
SPC Holding S.A., Luxembourg . . . . .	12530	Tele2 Sweden S.A., Bertrange . . . . .	12569
Spoletium Développement, S.à r.l., Luxembourg	12530	Tent AG Holding S.A., Luxembourg . . . . .	12547
SR Immo. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	12530	Tertia Holding S.A., Hesperange . . . . .	12548
Stakotra S.A., Luxembourg . . . . .	12545	Thermogaz, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12547
Startrek S.A.H., Mamer . . . . .	12546	Zimmer, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	12548
Stin Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	12546		

**BELFONTE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 59.643.

Par la présente, la société BENOY CONSULTING, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société BELFONTE S.A., R. C. Luxembourg N° B 59.643, de son adresse actuelle 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 mars 2000.

L. Benoy.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17764/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**BELFONTE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 59.643.

Par la présente, Monsieur Lex Benoy donne sa démission du poste d'administrateur de la société, avec effet immédiat. Luxembourg, le 16 mars 2000.

L. Benoy.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17765/619/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**SPC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 33.235.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Signature.

(06682/779/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

**SPOLETIUM DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 64.966.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour la société SPOLETIUM DEVELOPPEMENT, S.à r.l.  
VIP COMPTA S.A.

Signature

(06683/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

**SR IMMO. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1477 Luxembourg, 28, rue des États-Unis.

La soussignée, la société SR FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, seule associée de la société, a pris ce jour la résolution suivante:

Le siège de la société SR IMMO. LUXEMBOURG, S.à r.l., est transféré de son adresse, 66, route d'Esch, L-1470 Luxembourg à l'adresse suivante: 28, rue des États-Unis, L-1477 Luxembourg.

SR FINANCE S.A.

R. Schmitt

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06684/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

**SCHEMAVENTUNO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.803.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SCHEMAVENTUNO PARTICIPATIONS S.A., a société anonyme, having its corporate seat at L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 65.803, incorporated by notarial deed of the undersigned notary on the 23rd of July 1998, published in the Mémorial C, n° 772 of October 23, 1998, amended by notarial deed of the undersigned notary on December 23, 1999, not yet published.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at six hundred and ten billion nine hundred and sixty-one million two hundred and sixty thousand Italian Lire (ITL 610,961,260,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Change of the Company's fiscal year.
- 2) Change of the date of the annual shareholders' meeting.
- 3) New attribution of the shares and issue of founder shares
- 4) Restatement of the Articles of Incorporation.
- 5) Reconstitution of the board of directors to consist of:

three Class A directors:

Me Jean Hoss, lawyer, residing in Luxembourg, 2, place Winston Churchill, A Senior Director;

Mr Sergio De Simoi, company director, residing in Treviso (Italy), via Ugo Foscolo 15, A Director;

Mr Giancarlo Olgiati, lawyer, residing in Lugano (Switzerland) Via Nassa n. 21, A Director;

and three Class B directors:

Mr Teunis Christiaan Akkerman, economic counsel, residing in L-1371 Luxembourg, 217, Val Ste Croix, B Senior Director;

Mr Gustave Stoffel, assistant bank manager, residing in Bertrange (Luxembourg), B Director;

Mr Giuseppe Vignato, company director, residing in Belluno (Italy), via Sala n. 17/4, B Director.

6) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to change the fiscal year-end to December 28th for each year.

The fiscal year having started on August 1, 1999 will end on December 28, 1999.

*Second resolution*

The meeting resolves to change the date of the annual shareholders meeting to the second Friday of the month of May.

*Third resolution*

The Chairman submits to the meeting the proposal to create ten (10) Founder A Shares and ten (10) Founder B Shares, of ten thousand Italian Lire (ITL 10,000.-) each, subscribed by the three (3) shareholders as follows and being fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of two hundred thousand Italian Lire (ITL 200,000.-), as was certified to the undersigned notary, so that this amount of two hundred thousand Italian Lire (ITL 200,000.-) shall be transferred to the paid-in surplus of the relevant Class.

*Fourth resolution*

The meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Incorporation regarding the share capital, which will be represented by thirty million five hundred forty-eight thousand sixty-three (30,548,063) Common A Shares, numbered from one (1) to thirty million five hundred forty-eight thousand and sixty-three (30,548,063) and thirty million five hundred forty-eight thousand sixty-three (30,548,063) Common B Shares numbered from thirty million five hundred forty-eight thousand and sixty-four (30,548,064) to sixty-one million ninety-six thousand one hundred and twenty-six (61,096,126).

The meeting also resolves to issue, in addition to the Common Shares, which represent the share capital, ten (10) Founder A Shares and ten (10) Founder B Shares paid up in cash as stated hereabove.

The Common A shares and the Common B shares as well as the Founder A shares and the Founder B shares are and will remain registered shares and will have the rights as provided in the Articles of Incorporation in their restated version as approved by the present meeting.

Thirty million five hundred forty-eight thousand sixty-two (30,548,062) Common A shares and thirty million five hundred forty eight thousand sixty-two (30,548,062) Common B shares are attributed to the shareholder listed sub 1. of the attendance list to the present meeting, in exchange, one for one, of the shares held in the Company, which is formally accepted by the shareholders, which the undersigned notary expressly recognizes.

One (1) Common A share is attributed to the shareholder listed sub 2. of the attendance list to the present meeting, in exchange, one for one, of the share held in the Company, which is formally accepted by the shareholders, which the undersigned notary expressly recognizes.

One (1) Common B share is attributed to the shareholder listed sub 3. of the attendance list to the present meeting, in exchange, one for one, of the share held in the Company, which is formally accepted by the shareholders, which the undersigned notary expressly recognizes.

Nine (9) Founder A Shares and nine (9) Founder B Shares are attributed by unanimous consent of all the shareholders, to the shareholder listed sub 1. of the attendance list to the present meeting, who agrees thereto, which the undersigned notary expressly recognizes.

One (1) Founder A Share is attributed by unanimous consent of all the shareholders, to the shareholder listed sub 2. of the attendance list to the present meeting, who agrees thereto, which the undersigned notary expressly recognizes.

One (1) Founder B Share is attributed by unanimous consent of all the shareholders, to the shareholder listed sub 3. of the attendance list to the present meeting, who agrees thereto, which the undersigned notary expressly recognizes.

The Common Shares as well as the Founder Shares issued, attributed and accepted are then inscribed in a shareholders' register of the Company SCHEMAVENTUNO PARTICIPATIONS S.A. and a confirmation thereof is delivered to each shareholder, against exchange and cancellation of the formerly issued share certificates, which hereby become void.

*Fifth resolution*

The meeting resolves by unanimous consent of the holders of ordinary shares and founder shares to reformulate the Articles of Incorporation to give them the following content:

**Chapter 1.**

**Name, Registered office, Objects, Duration**

**Art. 1.** There is incorporated by these presents a Luxembourg company in the form of a limited liability company.

It will be styled SCHEMAVENTUNO PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** The registered office of the Company is situated in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors.

When extraordinary events of political, economic or social policy occur or shall be imminent, which might interfere with the normal business at the registered office or with the easy communication between such office and foreign parts, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances; without this measure, however, having any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this provisional transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

A similar declaration of the transfer of the registered office of the Company shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive departments of the Company, which has power to bind it for current and everyday acts of management.

The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centres, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3.** The objects of the Company are to invest directly or indirectly in equity participations and other securities of GRUPPO GS S.p.A. («GS») a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office via Caldera 21, Milano, registered in the company register of Milano under n° 189717/1998 or its successor or in companies controlled by GS or in which GS holds participations; the term «controlled» as defined in article 2359 of the Italian civil code for the benefit of the holders of the Company's Shares or certain Classes thereof to enhance the value and return of the Company's investments by a coordinated and common management thereof while optimising the efficiency of administration and reducing the costs of operations.

The Company may also manage and invest the revenues, proceeds or distributions on its investments and lend or borrow with or without security to pursue its objects. In general it may undertake any operations which are directly or indirectly connected with or useful for their objects.

The Company may carry on any industrial activity and maintain commercial establishments open to the public. It may open any branch in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 4.** The Company is incorporated for an unlimited period. It may be wound up in accordance with legal requirements.

## **Chapter 2. Capital, Shares, Bond-Issues**

**Art. 5.** The authorised capital of the Company is fixed at (seven hundred billion Italian Lira (ITL 700,000,000,000.-) to be represented by thirty-five million (35,000,000) authorised Class A Shares with a par value of ten thousand Italian Lire (ITL 10,000.-) per share, and thirty-five million (35,000,000) authorised Class B Shares, with a par value of ten thousand Italian Lire (ITL 10,000.-) per share (collectively the «Common Shares»). Any authorised but unissued Common Shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the resolution of the Shareholders meeting resolving the authorised Common Shares.

The issued capital of the Company is set at six hundred ten billion nine hundred sixty-one million two hundred sixty thousand Italian Lire (ITL 610,961,260,000.-) represented by thirty million five hundred forty-eight thousand sixty-three (30,548,063) Common A Shares, numbered from one (1) to thirty million five hundred forty-eight thousand and sixty-three (30,548,063) and thirty million five hundred forty-eight thousand sixty-three (30,548,063) Common B Shares numbered from thirty million five hundred forty-eight thousand and sixty-four (30,548,064) sixty-one million ninety-six thousand one hundred and twenty-six to (61,096,126) of ten thousand Italian Lire (ITL 10,000.-) each, fully paid up.

Furthermore, ten (10) Founders Shares A and ten (10) Founders Shares B have been issued.

The Common Shares and the Founders Shares are called collectively the «Shares».

The Board of Directors or delegates(s) duly appointed by the Board may from time to time issue Common Shares out of the total authorised Common Shares at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the Board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve, provided that such further issues shall always be for an identical number of Common Shares in each class.

Each time the Board of Directors or its delegate(s) shall have issued authorised Common Shares, this Article shall be amended to reflect the result of such issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the Board of Directors or its delegate(s).

The holders of Common Shares and of Founders Shares shall be entitled to first priority preferential subscription rights in respect of any future issuance of the relevant classes of Common Shares or Founders Shares they then hold.

If not all the Common Shares or the Founders Shares offered are subscribed by the holders of the relevant Class of Common Shares or Founders Shares having a first priority preferential subscription right such Common Shares or Founders Shares may be subscribed by the holders of the other Class of Common Shares or Founders Shares as the case may be who will have a second priority preferential subscription right to the Common Shares or Founders Shares of the other Class.

**Art. 6.** Any share premium which has been or shall be paid in addition to the par value on the Class A Shares or the Class B Shares shall be transferred to paid-in surplus of the relevant Class. Any consideration paid for the Founders Shares shall similarly be transferred to the paid-in surplus of the relevant Class.

**Art. 7.** The Common Shares and the Founders Shares shall be subject to the following preemptive rights on transfer. Any holder of any Class of Common Shares or Founders Shares shall prior to any transfer of the Common Shares or the Founders Shares or any right therein or thereto offer his Common Shares or Founders Shares to the holders of the

Common Shares or of the Founders Shares of the same Class by giving them notice by registered mail 6 months in advance of the contemplated transfer and disclosing all the terms of the contemplated transfer including details of the contemplated transferee, the number of Common Shares or Founders Shares to be transferred, the consideration to be given therefor and all other terms and conditions of the transfer without exception or reservation.

The notice will be dispatched to the holders of Shares in registered form to the address last entered into the register of shareholders.

Such notice shall be deemed an offer to transfer the Common Shares and the Founders Shares held by the proposed transferor to the notified holders of Shares to acquire all Shares then held by the notifying transferor. Such offer shall be accepted by registered letter within the six months notice period.

If the contemplated transfer is not for cash or shall not be for the full ownership of the Common Shares or the Founders Shares, the transferor shall indicate the value which the transferor and the transferee would attribute to the Common Shares or the Founders Shares for a transfer in full ownership. Such value may be accepted by the other holders of Common Shares or Founders Shares. However, at the request of such holders or any of them such value will be reviewed by the independent auditor of the Company then in office. The confirmation by the independent auditor of the value as estimated by the transferor or any lower determination thereof by the independent auditor shall be final.

Any of the provisions contained in this Article may be overruled by contractual arrangements which will be binding, on the holders of Shares which are parties thereto.

The Company shall be informed of any such contractual arrangements and shall refuse to enter any transfer of Shares in the Register of Shareholders which would be in contravention of contractual arrangements properly notified to the Company or absent any notified contractual arrangements which conflict with the preemptive provision contained in these Articles of Incorporation.

**Art. 8.** Shares shall be issued in registered form only.

Share certificates or other evidence of ownership or to registered holder will be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. The Share certificates or other evidence of ownership shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors. The Share certificates shall be signed manually or by facsimile by two Directors of the Company. The Board of Directors may provide for compulsory authentication of the share certificates by the Registrar(s).

All Shares in the Company shall be registered in the Register(s) of Shareholders which shall be kept by the persons designated therefor by the Company and such Register(s) of Shareholders shall contain the name of each holder of Shares, his residence and/or elected domicile and the number of Shares held by him and other information as may be required from time to time by applicable law. Every transfer or devolution of Shares shall be entered into the Register(s) of Shareholders and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

On transfers of Shares, new certificates or other evidence of ownership in respect of Shares transferred and retained, respectively, shall be issued in each case without charge to the holder thereof.

Without prejudice to the provisions of Art. 7 transfers of Shares shall be effected upon delivery of the certificate or certificates or other evidence of ownership representing such Shares to the Registrar together with (i) a stock power or other instrument of transfer satisfactory to the Company, (ii) with the form of endorsement which may be provided on the certificate duly completed and executed, (iii) a written declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor, in each case in such form and with such evidence of authority as shall be satisfactory to the Company.

Except as provided otherwise herein, the Company may consider the person in whose name the Shares are registered in the Register(s) of Shareholders as the full owner of such Shares. The Company shall be completely free of responsibility in dealing with such Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such Shares to be non-existent, subject, however, to any right which such person might have, to demand the registration or change in registration of Shares.

In the event that a holder of Shares in registered form does not provide any address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Register(s) of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the Register(s) of Shareholders by means of written notification to the Registrar.

Lost, stolen or mutilated share certificates for Shares will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated share certificates shall be delivered before new share certificates are issued.

**Art. 9.** Except for matters where applicable law requires class meetings or as otherwise provided for in these Articles, Shares shall exercise their voting rights as a single class on all matters submitted to a vote of shareholders, with each Share entitled to one vote unless otherwise provided herein.

**Art. 10.** Without prejudice to the provisions of Article 5 hereof, the authorised or issued capital of the Company may be increased in one or more instalments by resolution of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation or as otherwise provided by applicable law.

**Art. 11.** The Shares shall be indivisible as far as the Company is concerned. Only one titleholder will be recognised in connection with each Share.

If any Shares shall be held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share(s) until one person has been appointed titleholder with regard to such shares(s)



The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company shall not issue fractions of Shares. The Board of Directors shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of script in lieu of any fraction of a Share.

**Art. 12.** The Board of Directors may decide the issuance of bonds and debentures not containing an element of stock, which may be in bearer or other form in any denomination or denominations and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

The bonds and debentures must be signed by two Directors of the Company, manually or by facsimile.

### **Chapter 3. Administration and control**

**Art. 13.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of six members comprising three A Directors and three B Directors including the A Senior Director and the B Senior Director who need not be shareholders of the Company and who shall be elected in accordance with the provisions of this Article.

The business of the Company shall be audited by an Auditor which is a Luxembourg licensed *réviseur d'entreprises*.

The Directors and Auditor shall be appointed by the general meeting of shareholders for a one-year term to expire after the close of the next annual general meeting.

The Class A Shares shall be entitled by resolution of the holders of shares of such class to propose for election, three Directors by providing a list comprising two names for each vacancy to be filed, such list including (where appropriate) the persons proposed to be elected as A Senior Director as set out herein. The Class B Shares shall be entitled by resolution of the holders of shares of such class to propose for election three Directors by providing a list comprising two names for each vacancy to be filed, such list (where appropriate) including the person proposed to be elected as B Senior Director as set out herein. Persons elected as Directors whose names appear on the list provided by the holders of the Class A Shares including the A Senior Director are hereinafter referred to as «A Directors» and persons elected as Directors whose names appear on the list provided by the holders of the Class B Shares including the B Senior Director are hereinafter referred to as «B Directors». A proposal of any person to be elected as Director is hereinafter referred to as a «Proposal».

The A Directors shall be elected from the Proposals put to the General Meeting, as set out in duly certified minutes of a separate class meeting and the B Directors shall be elected from the Proposals put to the General Meeting, as set out in duly certified minutes of a separate class meeting. There shall be a separate election for each Director and the A Directors shall be elected by a majority of the aggregate of the Common Shares and the A Founders Shares and the B Directors shall be elected by a majority of the aggregate of the Common Shares and the B Founders Shares. Each Proposal for the appointment or election or replacement or removal of a Director (including the person who is to be the A Senior Director or the B Senior Director) shall be dealt with separately by a Resolution which shall not deal with any other matter.

In case of failure to produce a list of Proposals for election of Directors before or at a General Meeting which should proceed with the election of Directors, the Directors for which no Proposal(s) has or have been produced may be proposed and elected by a majority of the aggregate of the Common Shares and the Founders Shares present or represented and voting at such General Meeting.

The A Senior Director shall be elected or removed by a majority of the Common Shares and the A Founders Shares and the B Senior Director shall be elected or removed by a majority of the aggregate of the Common Shares and the B Founders Shares, in the case of the A Senior Director on a Proposal made by an A class meeting and, in the case of the B Senior Director on a Proposal made by a B class meeting.

Directors may be removed and/or replaced by a majority of the Founders Shares of the class which had taken part in their election and of the Common Shares.

**Art. 14.** The Board of Directors shall for each meeting choose a chairman from among the A Senior Director or the B Senior Director, on an alternate basis.

The chairman shall in such capacity not have a casting vote.

**Art. 15.** The Board of Directors shall convene on the notice of the A Senior Director or the B Senior Director or of any two Directors.

**Art. 16.** In case the number of Board member is reduced as a result of death, removal or resignation (which term shall include as deemed resignation, bankruptcy, incapacitation and voluntary or compulsory liquidation) the remaining members of the Board may not proceed by way of cooptation but shall forthwith call a General Meeting to fill the vacancies in accordance with Article 13. Until such time as the General Meeting shall be duly held in order to consider a Proposal or Proposals, if any, to fill any and all vacancies, the Board may not transact any other business unless by unanimous consent of the Directors remaining in office. Following such time, the Board may transact all business.

**Art. 17.** The convening notice for Board meeting shall be given in writing by first class registered letter and confirmed forthwith by cable or telex at the addresses specified in the register of Directors by the Directors, with the agenda at least ten business days (and not more than twenty business days) before the meeting to all Directors. A Board meeting shall be held on shorter notice than provided in this Article 17, if so agreed in relation to the particular meeting by at least two A Directors and at least two B Directors.

**Art. 18.** The Board is validly constituted if more than one half of its members are present or represented.

Unless otherwise provided herein, the resolutions to be validly adopted by the Board of Directors require the affirmative vote of more than half of its members.

**Art. 19.** A Director may grant a proxy for a meeting of the Board by cable, telex or telecopier, but only to another Director. A Director may be a proxy for more than one other Director. If a Director is a corporate entity, it may exercise its functions on the Board by appointing one or several physical persons to represent it thereon, provided these persons are notified in writing to the Company that such corporate entities may be represented at any given meeting of the Board only by one of such physical persons, and that the Board shall be entitled and bound to recognise such person as duly representing such Director.

**Art. 20.** In case of unanimous consent expressed in writing even if on different counterparts or by cable, telex or telecopier by all Directors on the text of a resolution, it shall be considered as approved upon the date of the last consent thereto and all such documents shall together constitute proper minutes thereof, to be referred to in the minutes of the next meeting of the Board.

**Art. 21.** The Board must be adjourned, but only once for continuation within the next ten next business days at the same place and hour as indicated in the convening notice, at the request of any Director. Such request must indicate the items of the agenda for which the adjournment is requested, but the Board may decide without adjournment on those items which were not included in such request.

**Art. 22.** The Board may pass resolutions which, if so expressed therein, shall become effective only if ratified by a vote of the shareholders expressed in General Meeting called pursuant to convening notices as provided in these Articles. Such resolutions are referred to as Special Resolutions in these Articles.

**Art. 23.** By Special Resolutions of the Board provisions may be adopted for resolving Board deadlocks on certain matters including the appointment, reelection and/or replacement of attorney in fact by means of granting a casting vote to one of the members of the Board and/or by providing for arbitration.

**Art. 24.** Without prejudice of the rights and duties of the Board under the Luxembourg Company law the exercise of any voting rights by the Company shall be the subject of a resolution of the Board:

**Art. 25.** The specific powers and responsibilities of the A Senior Director and of the B Senior Director are defined in a Special Resolution.

The Board may appoint Board committees and delegate to these or to certain persons or entities specified duties and authority.

**Art. 26.** The minutes of the Board meetings are signed by an A Director and a B Director and by the chairman. Copies or extracts from the minutes of Board Meetings and of General Meetings, as may be required to be produced in court or elsewhere, shall be signed by any two Directors.

**Art. 27.** The Company shall be bound by the joint signature of one Director elected from the Proposals presented by the holders of A Shares and one Director elected from the Proposals presented by the holders of B Shares, or by the signature or signatures of any persons or officers of the Company, but only within the limits of the powers conferred upon them by the Board.

**Art. 28.** The Company shall indemnify any Director or officer of the Company, including the General Manager, against all costs, charges, losses or expenses and liabilities arising from the discharge of their duties as directors or appointed officers of subsidiaries or in relation with their duties for and on behalf of the Company, except in case of wilful misfeasance or bad faith.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such capacity with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

However in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest not being an interest as is referred to in this Article in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

**Art. 29.** Within the provisions of these Articles of Incorporation, the Board of Directors has the widest powers to carry out any acts of management or of disposition that shall interest the Company. All that is not expressly reserved for the general meeting by law or by these Articles of Incorporation is *intra vires* the Board.

The Board shall create two different Portfolios:

(i) Portfolio A to which will be assigned such fraction of the assets of the Company which will be managed for the exclusive benefit of the Class A Shares and the Class A Founders Shares.

(ii) Portfolio B to which will be assigned such fraction of the assets of the Company which will be managed for the exclusive benefit of the Class B Shares and the Class B Founders Shares.

Any revenues, proceeds or distribution received by one Portfolio shall be credited to such Portfolio, net of (x) identified expenses related to each Portfolio and (y) that proportion unidentified expenses or expenses common to all Portfolios carry to the respective aggregate book values of the respective Portfolios.

Any assets which may not be assigned to Portfolio A or Portfolio B will be assigned to the an unassigned portfolio (the «Unassigned Portfolio»). The Unassigned Portfolio will be managed and invested for the benefit of all holders of Shares and the entitlements of the respective Classes to such Unassigned Portfolio will be in proportion of the number of Shares.

Dividends, distributions or applications including payment of the repurchase price in case of repurchase by the Company of its own Shares will be charged to the Portfolio of the Class benefiting therefrom.

**Art. 30.** On any resolution or proposals by the Board concerning investments and disinvestments of the A Portfolio or on any dividend, distribution a payment in favour of the A Shares, the A Senior Director shall have a casting vote similarly on any resolution.

On any resolution or proposals by the Board concerning investments and disinvestments of the B Portfolio or on any dividend, distribution a payment in favour of the B Shares, the B Senior Director shall have a casting vote similarly on any resolution.

#### **Chapter 4. General meetings**

**Art. 31.** Subject to any additional quorum requirements as laid down by law, a quorum of the General Meetings shall require the presence or representation of more than half of the Shares in issue entitled to vote thereon.

In case of lack of quorum, a new General Meeting shall be called forthwith with the same agenda for which the same quorum shall apply.

**Art. 32.** Resolutions of the General Meeting (save where a higher majority is required under law or under these Articles) shall require the approval of a majority of the aggregate of the Common Shares in issue and, to the extent they are entitled to vote thereon in accordance with these Articles, the particular class of Founders Shares.

In case of a proposed amendment of the Articles which would affect or vary the respective rights of the Founders Shares, the Founders Shares shall be entitled to vote thereon under the quorum and majority requirements as laid down by law.

**Art. 33.** The annual General Meeting will be held on the second Friday of May at 2.00 p.m. In Luxembourg at the registered office or elsewhere as indicated in the convening notices. If this day is a public holiday, the General Meeting will be held on the next business day, at the same time.

**Art. 34.** If the holders of all the Common Shares and, to the extent they are entitled to vote on the agenda, the holders of all such Founders Shares and all the Directors are present or duly represented at a General Meeting and if they or their representatives state that they have been informed of the agenda of the meeting and waive notice therefore, the General Meeting may be held without prior written notice.

**Art. 35.** Holders of Common Shares and, to the extent they are entitled to vote on the agenda, holders of Founders Shares can be represented at the General Meeting by a proxy who need not to be a shareholder. The proxy form may be specific and indicate how votes should be cast for or against the resolutions proposed in the agenda or any one or more specific resolutions, or give discretion, if the issuer of the proxy form so elects.

The validity of proxies executed by authorised signatories of holders of Common Shares or of Founders Shares may not be contested by the bureau of a General Meeting, provided certified lists of names and signatures of such authorised signatories have been filed from time to time with the Board or are produced at a General Meeting. Such lists shall be tabled by the Board or the holders of such proxies at the first General Meeting held after the filing of such certified list.

**Art. 36.** The Board or the Auditor shall convene a General Meeting upon the request given in writing by the holder or holders of twenty per cent of the Shares in issue or on the written request of any two Directors in each case indicating the proposed agenda.

**Art. 37.** The convening notice for a General Meeting shall contain the agenda and shall be given, unless otherwise provided in these Articles, at least 15 days but not more than 20 days in advance by first class registered mail and confirmed forthwith by cable or telex to each holder of Common Shares and, to the extent they are entitled to vote on the agenda, to each holder of Founders Shares and to each Director, at the address indicated by each addressee in the Register of Shareholders and in a register of Directors (which shall be kept at the registered office of the Company).

**Art. 38.** Without prejudice to the legal provisions dealing with postponement, General Meetings must be adjourned, but only once for continuation on the next business day at the same place and hour as indicated in the convening notice, at the request of any Director. Such request must indicate the items of the agenda for which the adjournment is requested, but the General Meeting may resolve without adjournment those items which were not included in such request.

**Art. 39.** The General Meeting is presided over on an alternate basis by the A Senior Director or the B Senior Director as elected by the Meeting. The chairman of the meeting shall appoint a secretary. The General Meeting shall appoint two scrutineers one of them to be selected from the respective holders or their representatives, if present, of each class of Common Shares, who shall with the chairman of the meeting and the secretary of the meeting verify and sign the attendance-list and the minutes of the meeting. If the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineers fail to agree on the wording of the minutes within 15 days, the General Meeting shall be reconvened and at such meeting the minutes shall be as decided by a majority of the Common Shares present or represented at such Meeting, the A Founders Shares or B Founders Shares being included in cases where either of such shares shall have voted on the matter in question.

#### **Chapter 5. Trading year, Fiscal year, Annual report, Distribution of profits and reserves**

**Art. 40.** The fiscal year will begin on the 29th day of December in each year and terminate on the 28th day of December of the subsequent year.

**Art. 41.** The surplus from the profit and loss account including the surplus from Portfolio A and Portfolio B after deduction of general costs, corporate charges, depreciation and provisions for past and future commitments will



constitute the Company's net profit, from which five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve account amounts to ten per cent of the corporate capital. The remaining profits shall be placed before the General Meeting who will decide (on a recommendation by the Board) how they shall be allocated subject to the provision hereof.

**Art. 42.** Resolutions for the payment of dividends out of amounts which are distributable pursuant to these Articles in favour of each of the various Classes will be passed by on the General Meeting at a majority vote of the Common Shares and the Founders Shares of the Class in question.

The dividends are payable in euros or in any other currency into which the euro is freely convertible. Place and date of payment will be fixed by the General Meeting or by the Board authorised therefor. The General Meeting may, however, authorise the Board to pay the dividends in any other currency, as well as determine the exchange rate for the dividends into the currency of payment.

Subject to the legal requirements, the Board may declare and pay interim dividends.

The Resolution for the payment of interim dividend out of amounts which are distributable pursuant to these Articles in favour of each of the various classes will be passed by a majority vote of the Directors, with a casting vote for the Senior Director of the Class in question.

**Art. 43.** Dividends and distributions may also be made out of paid in surplus and may be different between the Classes.

The Common Shares and Founders Shares will receive each the same dividends or other distribution within each Class and redemption of Common Shares if any shall be made while affording the same treatment to all Common Shares of the same Class.

### **Chapter 6. Dissolution and winding-up**

**Art. 44.** Without prejudice to the provisions of Article 100 of the Luxembourg company law of 10th August 1915, the Company can be dissolved in advance by a decision of the General Meeting in accordance with the quorum and majority requirements laid down by law and by these Articles.

In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by two liquidators which shall be elected following the procedure laid down for the election of Directors.

**Art. 45.** After payment of all debts, costs and liquidation expenses the Portfolios A and B will be distributed to the respective classes to the extent possible in specie and within each Class to the holders of Shares of that Class pro rata to the number of the Shares owned by them.

The Unassigned Portfolio will be distributed between the Classes in proportion to the number of Shares.

**Art. 46.** Each holder of Shares, every Director and the Auditor, not domiciled in the Grand Duchy of Luxembourg shall elect a domicile in the Court District of Luxembourg for any acts executed only in connection with these Articles or a Special Resolution, where any summons, notifications and significations or other notices other than convening notices of General Meetings or of Board meetings may be made or served.

Failing such election of domicile, duly notified by registered mail to the Company or acknowledged by it in writing, domicile for the purposes above is deemed to be legally elected at the registered office of the Company, where such summons, notifications or other notices may be validly made or served.

**Art. 47.** For all matters not contained in these Articles, the provisions of the Luxembourg company law of 10th August 1915, shall apply.»

#### *Sixth resolution*

The meeting resolves to reconstitute the board of directors, to consist of:

three Class A directors:

Me Jean Hoss, prenamed, A Senior Director;

Mr Sergio De Simoi, prenamed, A Director;

Mr Giancarlo Olgiati, prenamed, A Director;

and three Class B directors:

Mr Teunis Christiaan Akkerman, prenamed, B Senior Director;

Mr Gustave Stoffel, prenamed, B Director;

Mr Giuseppe Vignato, prenamed, B Director.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHEMAVENTUNO PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince-Henri, inscrite au registre de

commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.803, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial C, n° 772 du 23 octobre 1998, modifié par acte notarié du 23 décembre 1999, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, actuellement fixé à six cent dix milliards neuf cent soixante et un millions deux cent soixante mille liras italiennes (ITL 610.961.260.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Modification de l'exercice social de la Société.
- 2) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.
- 3) Nouvelle attribution des actions et émission de parts bénéficiaires.
- 4) Refonte des statuts.
- 5) Reconstitution du conseil de gérance se composant:

de trois membres de classe A:

M<sup>e</sup> Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg, 2, place Winston Churchill, administrateur A Senior;

Monsieur Sergio De Simoi, administrateur de société, demeurant à Trévis (Italie), via Ugo Foscolo 15, administrateur A;

Monsieur Giancarlo Olgiati, avocat, demeurant à Lugano (Suisse) Via Nassa n. 21, administrateur A;

et de trois membres de classe B:

Monsieur Teunis Christiaan Akkerman, conseil économique, demeurant à L-1371 Luxembourg, 217, Val Ste Croix, administrateur B Senior;

Monsieur Gustave Stoffel, sous-directeur de banque, demeurant à Bertrange (Luxembourg), administrateur B;

Monsieur Giuseppe Vignato, administrateur de société, demeurant à Belluno (Italie), via Sala n. 17/4, administrateur B.

- 6) Divers.

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social au 28 décembre de chaque année. Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le 1<sup>er</sup> août 1999 clôturera au 28 décembre 1999.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième vendredi du mois de mai.

#### *Troisième résolution*

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition de créer dix (10) Parts Bénéficiaires A et dix (10) Parts Bénéficiaires B, de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, souscrites par les trois (3) actionnaires comme dit ci-après et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de deux cent mille liras italiennes (ITL 200.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, de telle sorte que cette somme de deux cent mille liras italiennes (ITL 200.000,-) sera transférée à l'excédent du capital versé de la catégorie respective.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en vue de la représentation du capital social lequel sera divisé en trente millions cinq cent quarante-huit mille soixante-trois (30.548.063) Actions Ordinaires A, étant celles numérotées de un (1) à trente millions cinq cent quarante-huit mille soixante-trois (30.548.063) et trente millions cinq cent quarante-huit mille soixante-trois (30.548.063) Actions Ordinaires B étant celles numérotées de trente millions cinq cent quarante-huit mille soixante-quatre (30.548.064) à soixante et un millions quatre-vingt-seize mille cent vingt-six (61.096.126).

L'assemblée décide en outre de créer, indépendamment des Actions Ordinaires représentatives du capital social, dix (10) Parts Bénéficiaires A et dix (10) Parts Bénéficiaires B, entièrement libérées en numéraire ainsi que constaté ci-avant.

Les Actions Ordinaires A et les Actions Ordinaires B ainsi que les Parts Bénéficiaires A et les Parts Bénéficiaires B sont et resteront nominatives et auront les droits prévus aux statuts en leur version remaniée telle qu'approuvée par la présente assemblée.

Trente millions cinq cent quarante-huit mille soixante-deux (30.548.062) Actions Ordinaires A et trente millions cinq cent quarante-huit mille soixante-deux (30.548.062) Actions Ordinaires B sont attribuées à l'actionnaire énuméré sub 1. de la liste de présence à la présente assemblée, en échange, une pour une, des actions qu'il détient dans la Société, ce qui est formellement accepté par les actionnaires ainsi que le notaire soussigné le constate expressément.

Une (1) Action Ordinaire A est attribuée à l'actionnaire énuméré sub 2. de la liste de présence à la présente assemblée, en échange, une pour une, de l'action qu'il détient dans la Société, ce qui est formellement accepté par les actionnaires ainsi que le notaire soussigné le constate expressément.

Une (1) Action Ordinaire B est attribuée à l'actionnaire énuméré sub 3. de la liste de présence à la présente assemblée, en échange, une pour une, de l'action qu'il détient dans la Société, ce qui est formellement accepté par les actionnaires ainsi que le notaire soussigné le constate expressément.

Neuf (9) Parts Bénéficiaires A et neuf (9) Parts Bénéficiaires B sont attribuées du consentement unanime de tous les actionnaires à l'actionnaire énuméré sub 1. de la liste de présence de la présente assemblée, du consentement de celui-ci, ainsi que le notaire soussigné le constate expressément.

Une (1) Part Bénéficiaire A est attribuée du consentement unanime de tous les actionnaires à l'actionnaire énuméré sub 2. de la liste de présence de la présente assemblée, du consentement de celui-ci, ainsi que le notaire soussigné le constate expressément.

Une (1) Part Bénéficiaire B est attribuée du consentement unanime de tous les actionnaires à l'actionnaire énuméré sub 3. de la liste de présence de la présente assemblée, du consentement de celui-ci, ainsi que le notaire soussigné le constate expressément.

Tant les Actions Ordinaires que les Parts Bénéficiaires ainsi créées et attribuées et acceptées sont ensuite inscrites dans un livre des actionnaires de la société SCHEMAVENTUNO PARTICIPATIONS S.A. et une confirmation en est délivrée à l'instant à chacun des titulaires, en échange et moyennant annulation des anciens certificats d'actions qui deviennent à l'instant sans valeur.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide du consentement unanime des propriétaires des Actions Ordinaires et des Parts de Fondateur de reformuler les statuts de la Société pour leur conférer la teneur suivante:

#### **Titre I<sup>er</sup>.**

#### **Dénomination, Siège social, Objet social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de SCHEMAVENTUNO PARTICIPATIONS S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est à Luxembourg.

Le conseil d'administration a la possibilité, par adoption d'une résolution, de transférer le siège social dans un autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège, avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège sociale pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par celui des organes de la Société ayant qualité de l'engager et qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Le conseil d'administration a, de même, le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, succursales et filiales, selon les besoins de la Société, au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 3.** La Société a pour objet d'investir directement ou indirectement à la prise de participation en actions ou autres titres de GRUPPO S S.p.A. («GS»), une société enregistrée sous la loi italienne, ayant son siège social via Caldera 21, Milan, enregistrée au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 8189717/1998 ou son successeur, ou dans des sociétés contrôlées par GS ou dans lesquelles GS détient une participation; le terme de contrôlé est celui tel que défini à l'article 2359 du Code civil italien, au profit des porteurs d'actions de la société ou de certaines catégories d'actions, afin d'augmenter la valeur et le rendement des investissements de la Société par une gestion coordonnée et commune en optimisant le rendement de la gestion et en diminuant les coûts des opérations.

La Société peut, de même, gérer et investir les revenus, recettes ou distributions sur ces investissements et prêter ou emprunter avec ou sans garantie, dans le cadre de son objet. D'une façon générale, la Société peut entreprendre toute opération qui est, directement ou indirectement, liée à, ou utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra ouvrir toute succursale au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être liquidée conformément aux dispositions légales relatives.

#### **Titre II.**

#### **Capital, Actions, Obligations**

**Art. 5.** Le capital autorisé de la Société est fixé à sept cent milliards de liras italiennes (ITL 700.000.000.000,-) représenté par trente-cinq millions (35.000.000) d'Actions Ordinaires A, d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) par action, et trente-cinq millions (35.000.000) d'Actions Ordinaires B, d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) par action (ensemble «les Actions Ordinaires»). Toute action ordinaire mais non encore émise périmera endéans 5 cinq ans après la publication de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui a pris la résolution concernant l'émission d'Actions Ordinaires autorisées.

Le capital social est fixé à six cent dix milliards neuf cent soixante et un millions deux cent soixante mille liras italiennes (ITL 610.961.260.000,-), représenté par trente millions cinq cent quarante-huit mille soixante-trois (30.548.063) Actions Ordinaires A, étant celles numérotées de un (1) à trente millions cinq cent quarante-huit mille soixante-trois (30.548.063) et trente millions cinq cent quarante-huit mille soixante-trois (30.548.063) Actions Ordinaires B étant

celles numérotées de trente millions cinq cent quarante-huit mille soixante-quatre (30.548.064) à soixante et un millions quatre-vingt-seize mille cent vingt-six (61.096.126) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, libérées intégralement.

En outre, dix (10) Parts Bénéficiaires A et dix (10) Parts Bénéficiaires B, ensemble les «Parts Bénéficiaires» ont été émises.

Les Actions Ordinaires et les Parts Bénéficiaires sont appelées ensemble les «Actions».

Le conseil d'administration ou leur(s) délégué(s) dûment nommés par le conseil peut, de temps en temps, émettre des Actions Ordinaires dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration ou leur(s) délégué(s) fixent alors librement les conditions d'émission, le prix d'émission, à condition que ces émissions supplémentaires se font toujours en nombre égal pour toute catégorie d'actions.

A chaque fois que le conseil d'administration ou son/ses délégué(s) émettent des actions ordinaires autorisées, le présent article doit être modifié afin de refléter cette émission, et cette modification se fera par acte notarié à la demande du conseil d'administration ou de son/ses délégué(s).

Les porteurs d'Actions Ordinaires et de Parts Bénéficiaires disposent d'un droit préférentiel de souscription en cas de toute émission ultérieure dans la catégorie respective d'Actions Ordinaires ou de Parts Bénéficiaires qu'ils détiennent à ce moment-là.

Au cas où les Actions Ordinaires ou les Parts Bénéficiaires ne sont pas toutes souscrites par les porteurs d'actions ou de parts, disposant d'un droit préférentiel de souscription sur les actions et parts, ces Actions Ordinaires et Parts Bénéficiaires peuvent être souscrites par les porteurs de l'autre catégorie d'actions et de parts, le cas échéant, qui disposent d'un droit préférentiel de souscription secondaire sur ces Actions Ordinaires et Parts Bénéficiaires de l'autre catégorie.

**Art. 6.** Toute prime d'émission qui a été ou qui devra être payée, s'ajoutant à la valeur nominale des Actions Ordinaires A ou des Actions Ordinaires B sera transmise à l'excédent du capital versé de la catégorie respective. Toute rémunération payée pour les Parts Bénéficiaires doit, de même, être transmise à l'excédent du capital versé de la catégorie respective.

**Art. 7.** Les Actions Ordinaires et les Parts Bénéficiaires sont soumis aux droits de préemption suivants. Tout porteur de n'importe quelle catégorie d'Actions Ordinaires ou de Parts Bénéficiaires doit, avant tout transfert d'Actions Ordinaires ou de Parts Bénéficiaires ou avant tout transfert d'un droit y relatif, offrir ses Actions Ordinaires ou ses Parts Bénéficiaires aux porteurs d'Actions Ordinaires ou Parts Bénéficiaires de la même catégorie en leur notifiant par lettre recommandée, 6 mois avant transfert envisagé et en leur communiquant toutes les conditions du transfert envisagé, ainsi que tous les détails sur le cessionnaire éventuel, le nombre d'Actions Ordinaires ou Parts Bénéficiaires qu'il veut transférer, le prix demandé et toutes les conditions du transfert sans réserve ni exception.

Cette notice sera envoyée aux porteurs d'actions nominatives à leur dernière adresse indiquée au registre des actionnaires.

Cette notice constitue une offre de vente d'Actions Ordinaires et de Parts Bénéficiaires de la part du cédant à tous les porteurs d'actions en vue d'acquérir toutes actions détenues par le cédant. Cette offre peut être acceptée par lettre recommandée endéans 6 mois de la notification de la vente projetée.

Si la cession envisagée ne se fera pas contre de l'argent ou ne porte pas sur l'intégralité de la propriété des Actions Ordinaires ou des Part Bénéficiaires, le cédant doit indiquer la valeur que le cédant et le cessionnaire veulent attribuer aux Actions Ordinaires ou aux Parts Bénéficiaires en cas de cession de l'intégralité de la propriété. Cette valeur peut être acceptée par les autres porteurs d'Actions Ordinaires ou de Parts Bénéficiaires. Néanmoins, à la demande des autres porteurs ou de certains d'entre eux, cette valeur peut être révisée par le réviseur indépendant de la Société en fonction. La confirmation du réviseur indépendant de la valeur estimée par le cédant ou toute évaluation inférieure faite par le réviseur indépendant doit être définitive.

Toutes les dispositions du présent article peuvent être annulée par des arrangements contractuels qui sont contraignants pour les porteurs d'actions, parties à cet arrangement.

La Société doit être informé de tout arrangement contractuel et peut refuser d'enregistrer une cession d'actions dans le registre des actionnaires si la cession est faite en violation de l'arrangement contractuel notifié à la Société ou à défaut de tout arrangement contractuel notifié qui rentre en conflit avec les dispositions concernant le droit de préemption prévues dans les Statuts.

**Art. 8.** Les Actions sont émises uniquement sous forme nominative.

Les certificats d'actions ou autres titres de propriété pour les actionnaires en nom sont émis par le conseil d'administration. Les certificats d'actions ou autre titre de propriété doivent être émis sous telle forme et porter tel intitulé et tel nombre d'identification comme déterminé par le conseil d'administration. Le certificat d'action est signé par la main ou par fac-similé par deux administrateurs de la Société. Le conseil d'administration peut fournir une certification coercitive du certificat d'action par le teneur du registre.

Toutes les Actions de la Société doivent être enregistrées au registre des actionnaires qui est tenu par des personnes désignées par la Société, et ce/ces registre(s) des actionnaires doit contenir le nom de chaque porteur d'actions, sa résidence et/ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient et toute autre information requise, de temps en temps, par la loi. Chaque transfert ou transmission d'actions nominatives doit être inscrite au registre des actionnaires et cette inscription doit être signée par un ou plusieurs employés de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le conseil d'administration.

En cas de transfert d'Actions, de nouveaux certificats ou autres titres de propriété concernant les actions transférées ou gardées, doivent être émis dans chaque cas, sans charge pour le porteur.

Sans préjudice des dispositions de l'article 7, la cession d'Actions prend effet dès livraison du certificat ou des certificats ou de tout autre titre de propriété représentant les actions au teneur du registre ensemble avec (i) a «Stock

Power» ou un autre instrument de transfert satisfaisant à la Société, (ii) avec le formulaire d'endossement qui peut être fourni avec certificat dûment complété et exécuté, (iii) une déclaration écrite de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes qui détiennent une procuration dans le cadre de la cession, en tout cas, sous une forme et avec tel titre de preuve de leur autorité qui est satisfaisant à la Société.

Sauf ce qui est stipulé dans les présents statuts, la Société peut considérer la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires comme le propriétaire véritable de ces actions. La Société est exonérée totalement de toute responsabilité en cas d'opération sur les actions avec des tierces personnes et peut valablement considérer que tout droit, intérêt ou demande d'une tierce personne concernant ces Actions comme non-existant, sous réserve, néanmoins, de tout droit qu'une personne puisse avoir, de demander l'enregistrement ou une modification dans l'enregistrement des Actions.

Au cas où un porteur d'Actions ne peut pas donner une adresse à laquelle la Société peut envoyer toute notice ou avis, la Société peut inclure une notice dans le registre des actionnaires et considérer que l'adresse de cet porteur est au siège social de la Société ou toute autre adresse qui peut être à disposition de la Société, jusqu'au moment où une autre adresse est remise à la Société par ce porteur. Le porteur peut, à tout moment, changer son adresse qui est inscrite au registre des actionnaires par notification écrite au teneur du registre.

Les certificats d'Actions perdus, volé ou détruits sont remplacés par la Société, sous condition de preuve, d'engagement ou d'indemnisation qui sont satisfaisants à la Société, pourvu que les certificats détruits peuvent être remis à la Société avant l'émission d'un nouveau certificat.

**Art. 9.** A l'exception des sujets pour lesquels la loi applicable requiert des assemblées par catégorie ou si autrement disposé dans les statuts, les Actions disposent d'un droit de vote par catégorie à tous les sujets soumis au vote des actionnaires, et chaque Action dispose d'un droit de vote sauf si disposé autrement.

**Art. 10.** Sans préjudice des dispositions de l'article 5 des statuts, le capital autorisé ou social de la Société peut être augmenté par une ou plusieurs tranches par une résolution des actionnaires adoptée de la même manière qu'une modification des statuts ou si autrement disposé par la loi.

**Art. 11.** Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Un seul porteur sera reconnu pour une Action.

Si une Action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre les droits attachés à cette/ces Action(s) jusqu'au moment où une seule personne est désignée porteur de ces Actions.

La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un nanti et le créancier gagiste.

La Société ne peut pas émettre des fractions d'Actions. Le conseil d'administration peut être autorisé à sa discrétion de fournir comme paiement de l'argent ou l'émission de bons au lieu de fraction d'Action.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut décider une émission d'obligations en dehors du capital, qui peuvent être sous forme nominative ou sous une autre forme, ayant toute dénomination et payable et tout devise(s).

Le conseil d'administration fixe le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y relatives.

Les obligations doivent être signés par deux Administrateurs de la Société, par la main ou par facsimilé.

### **Titre III. Administration et contrôle**

**Art. 13.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de six membres, actionnaires ou non, dont trois Administrateurs A et trois Administrateurs B, y compris un Administrateur Principal A et un Administrateur Principal B nommés conformément aux dispositions du présent article.

La Société est surveillée par un auditeur agréé au Luxembourg comme réviseur d'entreprises.

Les Administrateurs et le réviseur sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée d'un an, venant à expiration à la prochaine assemblée générale annuelle.

Les actionnaires de la catégorie A ont le droit de proposer, par résolution adoptée par tous les porteurs d'Actions Ordinaires A, trois Administrateurs, sur une liste comprenant deux noms par poste vacant, et précisant, le cas échéant, la personne destinée à être élue comme Administrateur Principal A, conformément aux présents statuts. Les actionnaires de la catégorie B ont le droit de proposer, par résolution adoptée par tous les porteurs d'Actions Ordinaires B, trois Administrateurs, sur une liste comprenant deux noms par poste vacant, et précisant, le cas échéant, la personne destinée à être élue comme Administrateur Principal B, conformément aux présents statuts. Les personnes élues comme Administrateurs dont les noms apparaissent sur la liste des porteurs d'Actions de la catégorie A sont désignés ci-après les «Administrateurs A» et les personnes élues comme Administrateurs dont les noms apparaissent sur la liste des porteurs d'Actions de la catégorie B sont désignés ci-après les «Administrateurs B». La proposition de toute personne destinée à être nommée Administrateur est désignée ci-après la «Proposition».

Les Administrateurs A seront élus, sur proposition, soumise à l'assemblée générale, conformément au procès-verbal d'une assemblée séparée de leur catégorie et les Administrateurs B seront élu, sur proposition, soumise à l'assemblée générale, conformément au procès-verbal d'une assemblée séparée de leur catégorie. Il faut un vote séparé pour tout Administrateur et les Administrateurs A sont élus par la majorité de l'ensemble des actionnaires ordinaires et des porteurs de Parts Bénéficiaires de la catégorie A et les Administrateurs B sont élus par la majorité de l'ensemble des actionnaires ordinaires et des porteurs de Parts Bénéficiaires de la catégorie B. Chaque proposition pour la désignation, l'élection, le remplacement ou la révocation d'un Administrateur (y compris l'Administrateur Principal A ou B) doit se faire séparément par résolution qui traite exclusivement ce sujet.



En cas de défaut de liste avec les propositions pour l'élection des Administrateurs avant l'assemblée générale statuant sur l'élection des Administrateurs, les Administrateurs pour lesquels aucune proposition n'a été produite, peuvent faire l'objet d'une proposition et d'une élection par la majorité de l'ensemble des actionnaires ordinaires et des porteurs de Parts Bénéficiaires présents ou représentés et votant à l'assemblée générale.

L'Administrateur Principal A est élu ou révoqué par la majorité des actionnaires et porteurs de parts Bénéficiaires de la catégorie A et l'Administrateur Principal B est élu ou révoqué par la majorité des actionnaires et porteurs de Parts Bénéficiaires de la catégorie B, au cas où l'Administrateur Principal A a été proposé par une assemblée des porteurs de titres de la catégorie A et au cas où l'Administrateur Principal B a été proposé par une assemblée des porteurs de titres de la catégorie B.

Les Administrateurs peuvent être révoqués et/ou remplacés par la majorité des porteurs de Parts Bénéficiaires de la catégorie qui les a élus et des actionnaires ordinaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président parmi l'Administrateur Principal A ou B, de façon alternative.

Le président ne dispose pas d'une voix prépondérante.

**Art. 15.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de l'Administrateur Principal A ou B ou sur convocation de deux Administrateurs.

**Art. 16.** Au cas où le nombre des Administrateurs est réduit, dû au décès, la révocation ou la démission (le terme de démission inclut la banqueroute, l'incapacité ou la faillite volontaire ou non), les Administrateurs qui subsistent ne peuvent pas exercer la cooptation mais doivent convoquer une assemblée générale afin de pourvoir au remplacement, conformément à l'article 13 des statuts. Jusqu'à l'assemblée générale qui doit pourvoir à l'élection d'un nouvel Administrateur, le conseil d'administration ne peut pas entamer une autre transaction sauf accord unanime de tous les Administrateurs. Par la suite, le conseil d'administration poursuivra les affaires.

**Art. 17.** Les convocations du conseil seront faites par lettre recommandée et confirmé préalablement par câble ou télex à l'adresse indiquée au registre des Administrateurs par les Administrateurs, indiquant l'ordre du jour, et envoyé au moins dix jours ouvrables (et pas plus que vingt jours ouvrables) avant la date de la séance. Ce délai peut être réduit en cas d'accord d'au moins deux Administrateurs A et au moins deux Administrateurs B.

**Art. 18.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Sauf si autrement stipulé, les résolutions à adopter valablement par le conseil d'administration requiert un vote affirmatif de plus de la moitié de ses membres.

**Art. 19.** Un Administrateur peut donner une procuration pour un conseil d'administration par câble, télex ou fax, mais uniquement à un autre Administrateur. Un Administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Si un Administrateur est une personne morale, elle exercera ses fonctions au conseil d'administration par désignation d'une ou de plusieurs personnes physiques qui la représentent au sein du conseil d'administration, sous condition que l'Administrateur personne morale notifie à la Société par écrit les personnes destinées à la représenter à tout conseil d'administration par une personne physique, et que le conseil d'administration a le droit et est tenu de reconnaître cette personne comme représentant cet Administrateur.

**Art. 20.** En cas d'accord unanime par résolution écrite, même en cas de documents séparés ou par câble, télex ou fax par tous les Administrateurs sur le texte d'une résolution, celle-ci doit être considérée comme approuvée à partir de la date du dernier accord reçu et tous les documents constituent ensemble le procès-verbal de ce conseil d'administration, auquel on fera référence à la prochaine réunion du conseil d'administration.

**Art. 21.** Le conseil d'administration doit être reporté pour continuation, mais uniquement une seule fois, endéans les dix (10) jours ouvrable à la même place et heure comme indiqué à l'ordre du jour, à la demande de chaque Administrateur. Cette demande doit indiquer les points de l'ordre du jour pour lesquels l'ajournement a été demandé, mais le conseil d'administration peut délibérer sans ajournement sur ces points qui ne furent pas mentionnés dans cette demande.

**Art. 22.** Le conseil d'administration peut prendre certaines résolutions, si cela y est mentionné expressément, qui ne prennent effet que en cas de ratification par un vote des actionnaires dans une assemblée générale convoquée conformément aux articles ci-avant. Cette résolution sera désignée ci-après «Résolution Spéciale».

**Art. 23.** Par Résolution Spéciale du conseil d'administration, des dispositions peuvent être adoptées pour résoudre des blocages sur certains sujets, y compris la désignation, la réélection et/ou le remplacement d'un représentant en accordant une voix prépondérante à un Administrateur et/ou en se munissant d'un arbitre.

**Art. 24.** Sans préjudice des droits et devoirs du conseil d'administration selon la loi des sociétés luxembourgeoise, l'exercice de tout droit de vote concernant la Société est soumise à une résolution du conseil.

**Art. 25.** Les pouvoirs spéciaux et les responsabilités de l'Administrateur Principal A et de l'Administrateur Principal B sont définis par une résolution spéciale.

Le conseil d'administration peut créer des Comités de direction et le conseil d'administration peut déléguer à ces Comités ou à certaines personnes ou entités des fonctions spécifiques et des pouvoirs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par un Administrateur A et un Administrateur B ainsi que par le Président. Des copies ou extraits des séances du conseil d'administration ou de l'assemblée générale, destinés à être produits devant un tribunal ou autrement, sont signés par deux Administrateurs.

**Art. 27.** La Société est engagée valablement par la signature conjointe d'un Administrateur choisi parmi la proposition des porteurs d'Actions de la catégorie A et d'un Administrateur élu parmi la proposition des porteurs d'Actions

de la catégorie B, ou bien par la signature ou les signatures de toute personne ou employé de la Société, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

**Art. 28.** La Société doit indemniser tout Administrateur ou employé de la Société, y compris le Directeur général, de tous frais, charges, pertes ou dépenses et dettes provenant de la décharge de leur fonction comme administrateur ou d'employés désignés de filiales ou en relation avec leur fonction pour et au nom de la Société, sauf en cas de d'abus de pouvoir volontaire ou de mauvaise foi.

Aucun contrat ou transaction entre la Société et toute autre société ou firme n'est atteint ou invalide par le fait qu'un ou plusieurs Administrateur ou employés de la Société y ont un intérêt, ou est un administrateur, associé ou employé de cette autre société ou firme. Un Administrateur ou employé de la Société qui est Administrateur, associé ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut un contrat ou rentre en relations d'affaires, n'est pas, à cause de sa fonction dans cette autre société ou firme, exclu de délibérer et de voter ou d'agir dans le cadre de ce contrat ou de cette relation d'affaire.

Néanmoins, au cas où un Administrateur ou employé de la Société a un intérêt personnel qui n'est pas un intérêt tel que décrit ci-avant, cet Administrateur ou employé doit informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel, et il ne peut pas juger ou voter au sujet de cette transaction, et cet intérêt personnel de l'Administrateur ou de l'employé doit être rapporté à la prochaine assemblée générale.

**Art. 29.** Dans le cadre des dispositions des statuts de la Société, le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tout acte d'administration ou de disposition qui intéresse la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a le pouvoir de créer deux portefeuilles différents:

Portefeuille A auquel sera attribué la fraction des avoirs de la Société qui sera gérés au bénéfice exclusif des Actions Ordinaires A et des Parts Bénéficiaires A

Portefeuille B auquel sera attribué la fraction des avoirs de la Société qui sera gérés au bénéfice exclusif des Actions Ordinaires B et des Parts Bénéficiaires B

Tout revenu, produit ou distribution obtenus par un portefeuille doit être crédité à ce portefeuille, net de (x) toute dépense en relation avec ce portefeuille et (y) la proportion des dépenses non identifiées ou des dépenses communes à tout portefeuille sera portée à la valeur comptable globale du portefeuille respectif.

Tous fonds qui ne peuvent pas être attribués au Portefeuille A ou au Portefeuille B sont attribués à un portefeuille indéterminé (le «portefeuille indéterminé»). Ce portefeuille indéterminé sera géré et investit au bénéfice de tous les porteurs d'Actions et l'attribution aux différentes catégories à ce portefeuille indéterminé se fera proportionnellement au nombre d'Actions.

Les dividendes, distributions ou affectations, y compris le paiement du prix de rachat en cas de rachat par la Société de ses propres Actions sera à la charge du portefeuille de la catégorie au profit de laquelle l'opération est faite.

**Art. 30.** Pour toute résolution ou proposition du conseil d'administration concernant l'investissement et le désinvestissement du Portefeuille A ou tout dividende, distribution ou paiement en faveur des Actions de la catégorie A, l'Administrateur Principal A doit disposer d'un vote prépondérant, comme pour toute résolution.

Pour toute résolution ou proposition du conseil d'administration concernant l'investissement et le désinvestissement du Portefeuille B ou tout dividende, distribution ou paiement en faveur des Actions de la catégorie B, l'Administrateur Principal B doit disposer d'un vote prépondérant, comme pour toute résolution.

#### **Titre IV. Assemblée générale**

**Art. 31.** Sous respect de toutes les conditions de quorum requises par la loi, le quorum de l'assemblée générale exige la présence ou la représentation d'au moins la moitié des Actions émises avec droit de vote. En cas d'absence de quorum, une nouvelle assemblée générale doit être convoquée avec le même ordre du jour et pour laquelle le même quorum est applicable.

**Art. 32.** Les résolutions de l'assemblée générale (à l'exception où une majorité plus élevée est nécessaire selon la loi ou les statuts) sont prises par l'accord de la majorité de l'ensemble des Actions ordinaires émises et, sous condition qu'ils aient un droit de vote conformément aux statuts, la catégorie particulière des Parts Bénéficiaires.

En cas de proposition d'un amendement des statuts qui affectera ou modifiera les droits respectifs des Parts Bénéficiaires, les porteurs de ces Parts ont le droit de voter sur cet amendement dans le respect du quorum et des conditions de majorité inclus dans la loi.

**Art. 33.** L'assemblée générale annuelle se réunit le second vendredi du mois de mai à deux heures au Luxembourg au siège social ou dans un autre endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale est reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

**Art. 34.** Si les porteurs de toutes les Actions ordinaires et, sous condition qu'ils puissent voter, les porteurs de tous les Parts Bénéficiaires, et tous les Administrateurs sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale, et qu'ils ou les représentants confirment qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée et qu'ils écartent la convocation pour cette raison, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation par écrit préalable.

**Art. 35.** Les porteurs d'Actions Ordinaires et, sous condition qu'ils puissent voter sur l'ordre du jour, les porteurs de Parts Bénéficiaires, peuvent être représentés à l'assemblée générale par un mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire. Le mandat peut être spécial et indiquer comment les votes doivent être exprimés en faveur ou contre les résolutions de l'ordre du jour ou contre toute ou plusieurs résolutions spécifiques, ou le mandat peut attribuer pouvoir discrétionnaire, si l'émetteur du mandat le souhaite.

La validité des mandats exécutés par des signataires autorisés des porteurs d'Actions Ordinaires ou de Parts Bénéficiaires ne peut plus être contestée par le bureau de l'assemblée générale, sous condition que des listes certifiées des noms et signatures de ces signataires autorisés ont été déposées de temps en temps au conseil d'administration ou seront présentées à l'assemblée générale. Ces listes doivent être déposées par le conseil d'administration ou les porteurs des mandats à la première assemblée générale qui se tient après l'enregistrement de cette liste.

**Art. 36.** Le conseil d'administration ou l'auditeur doivent convoquer une assemblée générale sur demande écrite d'un ou de plusieurs porteurs ayant vingt pour cent d'Actions émises ou à la demande écrite de deux Administrateurs, dans chacun des cas, il faut ajouter un ordre du jour à la demande.

**Art. 37.** La convocation pour une assemblée générale doit inclure l'ordre du jour et doit être émise, sauf si autrement prévu dans les statuts, au moins 15 jours et pas plus que 20 jours à l'avance, par lettre recommandée et confirmé par câble ou télex à chacun des porteurs d'Actions Ordinaires et, sous condition qu'ils ont le droit de voter sur l'ordre du jour, à chaque porteur de Part Bénéficiaires et à tout Administrateur, à l'adresse inscrite au registre des actionnaires et au registre des Administrateurs (qui sont tenus au siège social de la Société).

**Art. 38.** Dans le respect des dispositions concernant l'ajournement, les assemblées générales doivent être ajournées, mais uniquement dans le but de continuer au prochain jour ouvrable à la même place et à la même heure comme indiqué dans la convocation, à la demande de tout Administrateur. Cette demande doit indiquer les sujets de l'ordre du jour pour lesquels l'ajournement est demandé, mais l'assemblée générale peut statuer sans ajournement sur les points qui ne sont pas inclus dans cette demande.

**Art. 39.** L'assemblée générale est présidée de façon alternative par l'Administrateur Principal A ou l'Administrateur Principal B élus par l'assemblée. Le Président de l'assemblée désigne un secrétaire. L'assemblée désigne deux scrutateurs parmi les deux catégories respectives des Actions Ordinaires, qui, ensemble avec le Président de l'assemblée générale et le secrétaire vérifient et signent la liste de présence et le procès-verbal de l'assemblée. Si le Président de l'assemblée, le secrétaire et les scrutateurs ne trouvent pas un accord sur le contenu du procès-verbal endéans quinze jours, l'assemblée générale doit être reconvoquée et lors de cette assemblée, le procès-verbal doit être approuvé par la majorité des Actions Ordinaires présents ou représentés à cette assemblée, les Parts Bénéficiaires A ou Parts Bénéficiaires B doivent donner leur accord au cas où ces Parts ont été admises à voter sur tel sujet.

## Titre V

### Année sociale, Rapport annuel, Distribution des profits et des réserves

**Art. 40.** L'année sociale commence le 29 décembre et finit le 28 décembre de l'année suivante.

**Art. 41.** L'excédent créditeur du compte des pertes et profits, y compris le surplus du Portefeuille A et du Portefeuille B, après déduction des frais généraux, des charges sociales, de l'amortissement et des provisions pour engagements passés et futurs, constituera le bénéfice net de la Société. Au moins cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital. Le profit net doit être placé avant l'assemblée générale qui va décider, sur recommandation du conseil d'administration, de l'attribution de ces bénéfices.

**Art. 42.** Les résolutions concernant le paiement de dividendes parmi les sommes à distribuer conformément aux statuts sont à prendre au profit de chaque catégorie à la prochaine assemblée générale par vote majoritaire des Actions Ordinaires et des Parts Bénéficiaires de la catégorie en question.

Les dividendes sont à payer en euros ou en toute autre devise convertible librement en euros. Le lieu et la date du paiement seront fixés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration habilité pour le faire. L'assemblée générale peut, néanmoins autoriser le conseil d'administration de payer les dividendes dans une autre devise, ou bien déterminer le taux de conversion du dividende dans la devise du paiement.

Conformément aux dispositions légales, le conseil d'administration peut allouer le paiement d'un dividende intérimaire.

La résolution pour le paiement d'un dividende intérimaire parmi les sommes distribuables en conformité avec les statuts, au bénéfice de chaque catégorie, est prise par un vote majoritaire des Administrateurs, avec une voix prépondérante de l'Administrateur Principal de la catégorie en question.

**Art. 43.** Les dividendes et les sommes distribués peuvent s'imputer sur des réserves et peuvent varier d'une catégorie à une autre.

Les Actions Ordinaires et les Part Bénéficiaires vont recevoir chacun le même dividende ou une autre distribution à l'intérieur de chaque catégorie et le remboursement des Actions Ordinaires, le cas échéant, sera fait en respectant le même traitement pour toutes les Actions ordinaires d'une même catégorie.

## Titre VI.

### Dissolution et liquidation

**Art. 44.** Sans préjudice des dispositions de l'article 100 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, la Société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale, conformément aux exigences de quorum et de majorité de la loi et des présents statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins de deux liquidateurs élus suivant la procédure d'élection des Administrateurs.

**Art. 45.** Après paiement de toutes les dettes, charges et dépenses de la liquidation, les Portefeuilles A et B seront distribués à leur catégorie respective en espèces et dans chaque catégorie aux porteurs d'Actions de cette catégorie, au prorata du nombre d'Actions détenus par eux.

Le portefeuille indéterminé sera distribué entre les catégories, proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires.

**Art. 46.** Chaque porteur d'Actions, chaque Administrateur et le réviseur qui n'ont pas leur domicile au Grand-Duché de Luxembourg doivent faire élection d'un domicile au Luxembourg pour tout acte exécuté en relation avec les présents statuts où une résolution spéciale, ou toute sommation, notification ou signification ou autre notice, autre qu'une convocation pour une assemblée générale ou un conseil d'administration, puisse se faire.

En cas d'absence d'élection de domicile, notifiée par lettre recommandée à la Société ou portée à sa connaissance par écrit, le domicile pour les besoins décrits ci-dessus est considéré se trouver au siège social de la Société, où ces sommations, notifications ou autres notices peuvent être valablement faites.

**Art. 47.** Sauf s'il est autrement stipulé dans les présentes, les stipulations de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915 s'appliquent.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de reconstituer le conseil de gérance, lequel se compose:

de trois membres de classe A:

Me Jean Hoss, avocat, prénommé, Administrateur A Senior;

Monsieur Sergio De Simoi, prénommé, Administrateur A;

Monsieur Giancarlo Olgiati, prénommé, Administrateur A;

et de trois membres de classe B:

Monsieur Teunis Christiaan Akkerman, prénommé, Administrateur B Senior;

Monsieur Gustave Stoffel, prénommé, Administrateur B;

Monsieur Giuseppe Vignato, prénommé, Administrateur B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

J. Elvinger.

(06658/211/981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

**STAKOTRA S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

H. R. Luxembourg B 32.333.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre über das Geschäftsjahr 1998, welche stattgefunden hat in Luxemburg am 16. Dezember 1999*

Die Generalversammlung der Aktionäre beschliesst den Gewinn des Geschäftsjahres 1998 über LUF 3.570.008,- vorzutragen.

Für gleichlautenden Auszug  
FIDUPLAN S.A.  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06685/752/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

**TECNOFUNK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BRIGHTWELL CORPORATION INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, 8,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 décembre 1999, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme TECNOFUNK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.988, a été constituée suivant acte notarié daté du 31 mai 1965, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 82 du 26 juillet 1965 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 445 du 11 septembre 1995.

- Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des mille (1.000) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 122S, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

F. Baden.

(06694/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

---

#### **STARTREK S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 21.144.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 23 novembre 1999, actée sous le numéro 700/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06686/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

---

#### **STIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.684.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1<sup>er</sup> décembre 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Les démissions de MM. Michael J. Durham et Olivier Kervella en tant qu'administrateurs ont été acceptées;

- M. Andrew B. Steinberg, Corporate Secretary, demeurant 4255 Amon Carter Boulevard, Fort Worth, Texas 76155, USA, a été coopté en tant qu'administrateur de la société. Son élection définitive interviendra à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

*Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(06687/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

---

#### **STUDIO ARQUETTE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Liberté.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 5, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Signature.

(06688/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

---



**SUNLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Munsbach, Zone industrielle.  
R. C. Luxembourg B 23.183.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(06689/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

---

**SYNAPT S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 60.828.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Signature.

(06690/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

---

**SYRVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 42.266.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

SYRVAL S.A.

Signature

(06691/783/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

---

**TAXI OP DER MUSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5577 Remich, 19, rue Wenkel.  
R. C. Luxembourg B 44.779.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 26 janvier 2000, vol. 125, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 28 janvier 2000.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(06692/620/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

---

**TENT AG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 8.449.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Signature.

(06695/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

---

**THERMOGAZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 129A, Muehlenweg.  
R. C. Luxembourg B 55.727.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN

Signature

(06696/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

---

**TAXILUX LITTORAL AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2112 Howald, 8, rue du 9 mai 1944.  
R. C. Luxembourg B 64.033.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour la société TAXILUX LITTORAL AUTO, S.à r.l.  
VIP COMPTA S.A.

Signature

(06693/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

**TERTIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 59.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 13, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

TERTIA HOLDING S.A.

Signature

(06697/681/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

**ZIMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 9, rue du Brill.  
R. C. Luxembourg B 64.009.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(06739/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

**MTG PUBLISHING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth day of December.  
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) MODERN TIMES GROUP MTG AB, a Swedish company having its registered office at Stockholm, Sweden, represented by Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to him on December 28, 1999;

2) MTG HOLDING AB, a Swedish company having its registered office at Stockholm, Sweden, represented by Mr Laurent Schummer, prenamed, by virtue of a proxy given to him on December 28, 1999,

which two proxies after being signed ne varietur by Mr Laurent Schummer and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said person appearing acting in the above described capacities has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a company which the prenamed parties hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

#### Chapter I. - Form, Name, Registered Office, Object, Duration

##### Art. 1. Form, Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of MTG PUBLISHING S.A.

##### Art. 2. Registered Office.

The Company will have its registered office in Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Bertrange by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the

ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

**Art. 3. Object.**

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.**

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

## **Chapter II. - Capital, Shares**

**Art. 5. Corporate Capital.**

The Company has an issued capital of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-five Euros (EUR 35.-) per share paid in up to a quarter each.

**Art. 6. Shares.**

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

## **Chapter III. - Board of Directors, Statutory Auditor**

**Art. 7. Board of Directors.**

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.**

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.**

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

**Art. 11. Delegation of Powers.**

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Representation of the Company.**

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any director or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

**Art. 13. Statutory Auditor.**

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

**Chapter IV. - General Meeting of Shareholders**

**Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders.**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 15. Annual General Meeting.**

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May of each year, at 5.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16. Other General Meetings.**

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Procedure, Vote.**

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

**Chapter V. - Fiscal year, Allocation of Profits**

**Art. 18. Fiscal Year.**

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

**Art. 19. Appropriation of Profits.**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

### Art. 20. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

## Chapter VII. - Applicable Law

### Art. 21. Applicable Law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st of December 1999.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2000.

#### *Subscription and Payment*

The appearing parties, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number of Shares	Payments (EUR)
1) MODERN TIMES GROUP MTG AB, prenamed . . . . .	34,965.-	999	8,741.25
2) MTG HOLDING AB, prenamed . . . . .	35.-	1	8.75
Total: . . . . .	35,000.-	1,000	8,750.-

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

#### *Valuation of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of registration, the subscribed capital in the amount of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) is equivalent to one million four hundred eleven thousand eight hundred ninety-seven Luxembourg francs (LUF 1,411,897.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at three (3).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2000:

1. Mr Jan Hugo Robert Arne Stenbeck, company director, residing at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Mr Marc Jan Albert Beuls, company director, residing at 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg;

3) Mr Bruce Grant, company director, residing at 98 Pope Road, Acton, Massachussets 01720 USA.

II) The number of auditors is set at one (1).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2000:

KPMG, having its registered office in Luxembourg.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).



Ont comparu:

1) MODERN TIMES GROUP MTG AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Stockholm, Suède, représentée par Monsieur Laurent Schummer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée le 28 décembre 1999;

2) MTG HOLDING AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Stockholm, Suède, représentée par Monsieur Laurent Schummer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée le 28 décembre 1999, lesquelles deux procurations, après avoir été signées ne varietur par Monsieur Laurent Schummer et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination MTG PUBLISHING S.A.

#### **Art. 2. Siège social.**

Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Bertrange par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet.**

L'objet pour lequel la Société est constituée est la prise de participations dans des Sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que la gestion, l'administration et la mise en valeur de ce portefeuille.

La Société peut aussi effectuer toutes autres transactions qu'une société de droit luxembourgeois peut effectuer et réaliser toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

#### **Art. 4. Durée.**

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

### **Titre II. - Capital, Actions**

#### **Art. 5. Capital social.**

Le capital social émis de la société est de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq Euros (EUR 35,-) par action libérée chacune d'un quart.

#### **Art. 6. Forme des Actions.**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative. La société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

### **Titre III. - Conseil d'administration, Commissaire aux Comptes**

#### **Art .7. Conseil d'administration.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

#### **Art. 8. Réunions du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.**

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.**

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la société.**

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature individuelle de chaque administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Commissaire aux comptes.**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

**Titre IV. - Assemblée Générale des Actionnaires**

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.**

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 17.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales.**

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 17. Procédure, vote.**

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

##### **Art. 18. Année sociale.**

L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

##### **Art. 19. Affectation des bénéfices.**

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

#### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 20. Dissolution, Liquidation.**

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VII. - Loi applicable**

##### **Art. 21. Loi applicable.**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

##### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

##### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2000.

##### *Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Libération (EUR)
1) MODERN TIMES GROUP MTG AB, prénommée . . . . .	34.965,-	999	8.741,25
2) MTG HOLDING AB, prénommée . . . . .	35,-	1	8,75
Total: . . . . .	35.000,-	1.000	8.750,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

##### *Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit à hauteur de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) équivaut à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.411.897,-).

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000:

1. Monsieur Jan Hugo Robert Arne Stenbeck, administrateur de sociétés, résidant au 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Monsieur Marc Jan Albert Beuls, administrateur de sociétés, résidant au 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg;

3. Monsieur Bruce Grant, administrateur de sociétés, résidant au 98 Pope Road, Acton, Massachusetts 01720 USA.

II) Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000:

KPMG, avec siège social à Luxembourg.

III) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par Nous, notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, vol. 847, fol. 37, case 6. – Reçu 14.119 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(06756/239/450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2000.

### **MTG RADIO S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

#### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) MODERN TIMES GROUP MTG AB, a Swedish company having its registered office at Stockholm, Sweden, represented by Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to him on December 28, 1999;

2) MTG HOLDING AB, a Swedish company having its registered office at Stockholm, Sweden, represented by Mr Laurent Schummer, prenamed, by virtue of a proxy given to him on December 28, 1999,

which two proxies after being signed ne varietur by Mr Laurent Schummer and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said person appearing acting in the above described capacities has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a company which the prenamed parties hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

#### **Chapter I. - Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

##### **Art. 1. Form, Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of MTG RADIO S.A.

##### **Art. 2. Registered Office.**

The Company will have its registered office in Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Bertrange by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

##### **Art. 3. Object.**

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.**

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Chapter II. - Capital, Shares**

**Art. 5. Corporate Capital.**

The Company has an issued capital of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-five Euros (EUR 35.-) per share paid in up to a quarter each.

**Art. 6. Shares.**

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

**Chapter III. - Board of Directors, Statutory Auditor**

**Art. 7. Board of Directors.**

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.**

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.**

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

**Art. 11. Delegation of Powers.**

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.



Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Representation of the Company.**

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any director or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

**Art. 13. Statutory Auditor.**

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

**Chapter IV. - General Meeting of Shareholders**

**Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders.**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 15. Annual General Meeting.**

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May of each year, at 5.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16. Other General Meetings.**

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Procedure, Vote.**

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

**Chapter V. - Fiscal year, Allocation of Profits**

**Art. 18. Fiscal Year.**

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

**Art. 19. Appropriation of Profits.**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Chapter VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

## Chapter VII. - Applicable Law

### Art. 21. Applicable Law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st of December 1999.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2000.

#### *Subscription and Payment*

The appearing parties, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number of Shares	Payments (EUR)
1) MODERN TIMES GROUP MTG AB, prenamed . . . . .	34,965.-	999	8,741.25
2) MTG HOLDING AB, prenamed . . . . .	35.-	1	8.75
Total: . . . . .	35,000.-	1,000	8,750.-

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

#### *Valuation of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of registration, the subscribed capital in the amount of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) is equivalent to one million four hundred eleven thousand eight hundred ninety-seven Luxembourg francs (LUF 1,411,897.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at three (3).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2000:

1. Mr Jan Hugo Robert Arne Stenbeck, company director, residing at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Mr Marc Jan Albert Beuls, company director, residing at 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg;

3) Mr Bruce Grant, company director, residing at 98 Pope Road, Acton, Massachusetts 01720 USA.

II) The number of auditors is set at one (1).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2000:

KPMG, having its registered office in Luxembourg.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) MODERN TIMES GROUP MTG AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Stockholm, Suède, représentée par Monsieur Laurent Schummer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée le 28 décembre 1999;

2) MTG HOLDING AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Stockholm, Suède, représentée par Monsieur Laurent Schummer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée le 28 décembre 1999,

lesquelles deux procurations, après avoir été signées ne varietur par Monsieur Laurent Schummer et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination MTG RADIO S.A.

#### **Art. 2. Siège social.**

Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Bertrange par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet.**

L'objet pour lequel la Société est constituée est la prise de participations dans des Sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que la gestion, l'administration et la mise en valeur de ce portefeuille.

La Société peut aussi effectuer toutes autres transactions qu'une société de droit luxembourgeois peut effectuer et réaliser toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

#### **Art. 4. Durée.**

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

### **Titre II. - Capital, Actions**

#### **Art. 5. Capital social.**

Le capital social émis de la société est de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq Euros (EUR 35,-) par action libérée chacune d'un quart.

#### **Art. 6. Forme des Actions.**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative. La société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

### **Titre III. - Conseil d'administration, Commissaire aux Comptes**

#### **Art. 7. Conseil d'administration.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

#### **Art. 8. Réunions du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.**

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.**

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la société.**

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature individuelle de chaque administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Commissaire aux comptes.**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

**Titre IV. - Assemblée Générale des Actionnaires**

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.**

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 17.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales.**

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 17. Procédure, vote.**

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

## Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

### Art. 18. Année sociale.

L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

### Art. 19. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

## Titre VI. - Dissolution, Liquidation

### Art. 20. Dissolution, Liquidation.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VII. - Loi applicable

### Art. 21. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2000.

#### *Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Libération (EUR)
1) MODERN TIMES GROUP MTG AB, prénommée . . . . .	34.965,-	999	8.741,25
2) MTG HOLDING AB, prénommée . . . . .	35,-	1	8,75
Total: . . . . .	35.000,-	1.000	8.750,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit à hauteur de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) équivaut à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.411.897,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000:

1. Monsieur Jan Hugo Robert Arne Stenbeck, administrateur de sociétés, résidant 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
2. Monsieur Marc Jan Albert Beuls, administrateur de sociétés, résidant 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg;
3. Monsieur Bruce Grant, administrateur de sociétés, résidant 98 Pope Road, Acton, Massachusetts 01720 USA.



II) Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000:

KPMG, avec siège social à Luxembourg.

III) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par Nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, vol. 847, fol. 37, case 4. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(06757/239/450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2000.

### **NetCom LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

#### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-seventh day of December.  
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) NetCom AB, a Swedish company having its registered office at Stockholm, Sweden, represented by Mr Laurent Schummer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 27th, 1999;

2) AB GRUNDSTENEN 86186, a Swedish company having its registered office at Örebro, Sweden, represented by Mr Laurent Schummer, prenamed, by virtue of a proxy given on December 27th, 1999,

which two proxies after being signed *in varietur* by Mr Laurent Schummer and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said person appearing acting in the above described capacities has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a company which the prenamed parties hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

#### **Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

##### **Art. 1. Form, Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of NetCom LUXEMBOURG S.A.

##### **Art. 2. Registered Office.**

The Company will have its registered office in Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Bertrange by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

##### **Art. 3. Object.**

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

##### **Art. 4. Duration.**

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

## **Chapter II. - Capital, Shares**

### **Art. 5. Corporate Capital.**

The Company has an issued capital of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-five Euros (EUR 35.-) per share paid in up to a quarter each.

### **Art. 6. Shares.**

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

## **Chapter III. - Board of Directors, Statutory Auditor**

### **Art. 7. Board of Directors.**

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

### **Art. 8. Meetings of the Board of Directors.**

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

### **Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.**

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

### **Art. 10. Powers of the Board of Directors.**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

### **Art. 11. Delegation of Powers.**

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

### **Art. 12. Representation of the Company.**

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any director or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily

management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

**Art. 13. Statutory Auditor.**

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

**Chapter IV. - General Meeting of Shareholders**

**Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders.**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 15. Annual General Meeting.**

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May of each year, at 5.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16. Other General Meetings.**

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Procedure, Vote.**

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

**Chapter V. - Fiscal year, Allocation of profits**

**Art. 18. Fiscal Year.**

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

**Art. 19. Appropriation of Profits.**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Chapter VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

**Chapter VII. - Applicable Law**

**Art. 21. Applicable Law.**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st of December 1999.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2000.

*Subscription and payment*

The appearing parties, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number of Shares	Payments (EUR)
1) NetCom AB, prenamed . . . . .	34,965.-	999	8,741.25
2) AB GRUNDSTENEN 86186, prenamed . . . . .	35.-	1	8.75
Total: . . . . .	35,000.-	1,000	8,750.-

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

*Valuation of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of registration, the subscribed capital in the amount of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) is equivalent to one million four hundred eleven thousand eight hundred ninety-seven Luxembourg francs (LUF 1,411,897.-).

*Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at three (3).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2000:

1. - Mr Jan Hugo Robert Arne Stenbeck, company director, residing at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;
2. - Mr Marc Jan Albert Beuls, company director, residing at 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg;
3. - Mr Bruce Grant, company director, residing at 98 Pope Road, Acton, Massachussets 01720 USA.

II) The number of auditors is set at one (1).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2000:

PricewaterhouseCoopers, having its registered office in Luxembourg.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) NetCom AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Stockholm, Suède, représentée par Monsieur Laurent Schummer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 décembre 1999;

2) AB GRUNDSTENEN 86186, une société de droit suédois, ayant son siège social à Örebro, Suède, représentée par Monsieur Laurent Schummer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 décembre 1999, lesquelles deux procurations après avoir été signées ne varietur par Monsieur Laurent Schummer et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

## **Titre I<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination NetCom LUXEMBOURG S.A.

### **Art. 2. Siège social.**

Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Bertrange par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet.**

L'objet pour lequel la Société est constituée est la prise de participations dans des Sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que la gestion, l'administration et la mise en valeur de ce portefeuille.

La Société peut aussi effectuer toutes autres transactions qu'une société de droit luxembourgeois peut effectuer et réaliser toutes opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

### **Art. 4. Durée.**

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

## **Titre II. - Capital, actions**

### **Art. 5. Capital social.**

Le capital social émis de la société est de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq Euros (EUR 35,-) par action libérée chacune d'un quart.

### **Art. 6. Forme des Actions.**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

## **Titre III. - Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes**

### **Art. 7. Conseil d'administration.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

### **Art. 8. Réunions du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.



En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.**

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.**

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la société.**

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature individuelle de chaque administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Commissaire aux comptes.**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

**Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.**

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 17.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales.**

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 17. Procédure, vote.**

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18. Année sociale.**

L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.**

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10 %) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

**Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 20. Dissolution, liquidation.**

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Titre VII. - Loi applicable**

**Art. 21. Loi applicable.**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2000.

*Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Libération (EUR)
1) NetCom AB, prénommée . . . . .	34.965,-	999	8.741,25
2) AB GRUNDSTENEN 86186, prénommée . . . . .	35,-	1	8,75
Total: . . . . .	35.000,-	1.000	8.750,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

*Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit à hauteur de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) équivaut à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.411.897,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000:

1. - Monsieur Jan Hugo Robert Arne Stenbeck, administrateur de sociétés, résidant 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

2. - Monsieur Marc Jan Albert Beuls, administrateur de sociétés, résidant 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg;

3. - Monsieur Bruce Grant, administrateur de sociétés, résidant 98 Pope Road, Acton, Massachussets 01720 USA.

II) Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000:

PricewaterhouseCoopers, avec siège social à Luxembourg.

III) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par Nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faites au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2000, vol. 847, fol. 35, case 12. – Reçu 14.119 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(06758/239/450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2000.

### **TELE2 SWEDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

#### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-seventh day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) TELE2 AB, a Swedish company having its registered office at Kista, Sweden, represented by Mr Laurent Schummer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 27, 1999;

2) AB GRUNDSTENEN 86186, a Swedish company having its registered office at Örebro, Sweden, represented by Mr Laurent Schummer, prenamed, by virtue of a proxy given on December 27, 1999,

which two proxies after being signed *ne varietur* by Mr Laurent Schummer and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said person appearing acting in the above described capacities has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a company which the prenamed parties hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

#### **Chapter I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation. The Company will exist under the name of TELE2 SWEDEN S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Bertrange by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

**Art. 3. Object.** The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

#### **Chapter II.- Capital - Shares**

**Art. 5. Corporate Capital.** The Company has an issued capital of thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-five euros (EUR 35.-) per share paid in up to a quarter each.

**Art. 6. Shares.** The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form. The Company may issue multiple share certificates.

### **Chapter III. - Board of Directors - Statutory Auditor**

**Art. 7. Board of Directors.** The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

**Art. 11. Delegation of Powers.** The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any director or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

**Art. 13. Statutory Auditor.** The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

### **Chapter IV. - General meeting of shareholders**

**Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders.**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May of each year, at 5.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16. Other General Meetings.** The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Procedure, Vote.** Shareholders meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

#### **Chapter V. - Fiscal year - Allocation of profits**

**Art. 18. Fiscal Year.** The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

**Art. 19. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### **Chapter VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

#### **Chapter VII. - Applicable Law**

**Art. 21. Applicable Law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st of December 1999.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2000.

##### *Subscription and payment*

The appearing parties, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number of Shares	Payments (EUR)
1) TELE2 AB prenamed . . . . .	34965.-	999	8,741.25.-
2) AB GRUNDSTENEN 86186 prenamed . . . . .	35.-	1	8.75.-
Total: . . . . .	35,000.-	1,000	8,750.-



Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

*Valuation of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of registration, the subscribed capital in the amount of thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-) is equivalent to one million four hundred eleven thousand eight hundred ninety-seven Luxembourg francs (LUF 1,411,897.-).

*Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at three (3).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2000:

1. Mr Jan Hugo Robert Arne Stenbeck, company director, residing at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Mr Marc Jan Albert Beuls, company director, residing at 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg;

3) Mr Bruce Grant, company director, residing at 98 Pope Road, Acton, Massachusetts 01720 USA;

II) The number of auditors is set at one (1).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2000:

PricewaterhouseCoopers, having its registered office in Luxembourg.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1) TELE2 AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Kista, Suède, représentée par Monsieur Laurent Schummer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 décembre 1999;

2) AB GRUNDSTENEN 86186, une société de droit suédois, ayant son siège social à Örebro, Suède, représentée par Monsieur Laurent Schummer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 décembre 1999, lesquelles deux procurations après avoir été signées ne varietur par Monsieur Laurent Schummer et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination TELE2 SWEDEN S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Bertrange par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet.** L'objet pour lequel la Société est constituée est la prise de participations dans des Sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que la gestion, l'administration et la mise en valeur de ce portefeuille.

La Société peut aussi effectuer toutes autres transactions qu'une société de droit luxembourgeois peut effectuer et réaliser toutes opérations quelle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

## **Titre II. - Capital - actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la société est de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (EUR 35,-) par action libérée chacune d'un quart.

**Art. 6. Forme des Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative. La société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

## **Titre III. - Conseil d'Administration - Commissaire aux comptes**

**Art. 7. Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature individuelle de chaque administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Commissaire aux comptes.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 17. Procédure, vote.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra la dixième (10%) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

#### **Titre VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VII. - Loi applicable**

**Art. 21. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

##### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

##### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2000.

##### *Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Libération (EUR)
1) TELE2 AB prénommée; . . . . .	34,965.-	999	8,741.25.
2) AB GRUNDSTENEN 86186 prénommée . . . . .	35.-	1	8.75.
Total: . . . . .	35,000.-	1,000	8,750.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

#### Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit à hauteur de trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-) équivaut à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.411.897,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000:

1. Monsieur Jan Hugo Robert Arne Stenbeck, administrateur de sociétés, résidant au 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Monsieur Marc Jan Albert Beuls, administrateur de sociétés, résidant au 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg;

3) Monsieur Bruce Grant, administrateur de sociétés, résidant 98 Pope Road, Acton, Massachussets Qi 720 USA;

II) Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

PriceWaterhouseCoopers, avec siège social à Luxembourg,

son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000:

III) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par Nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2000, vol. 847, fol. 35, case 11. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(06764/239/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2000.

### NEW MEDIA CONNECTORS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 31, avenue de la Faiencerie.

#### STATUTS

L'an deux mille.

Entre les soussignés:

Stéphane Glangé, employé privé, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

François Altwies, employé privé, demeurant à Remich, de nationalité luxembourgeoise, et

Yvon Lauret, employé privé, demeurant à Thionville de nationalité française il a été convenu de constituer une association sans but lucratif ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 33, avenue de la Faiencerie et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée NEW MEDIA CONNECTORS, A.s.b.l.

Son siège est à Luxembourg et peut être transféré à n'importe quel autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du comité.

**Art. 2.** L'association a pour objet de promouvoir les échanges et partenariats entre les acteurs des nouveaux médias à Luxembourg.

**Art. 3.** L'association réalise cet objet en créant, sur décision du comité, des groupes de travail qui organiseront les différentes activités de l'a.s.b.l.

**Art. 4.** L'association comprend des membres actifs, donateurs et honoraires.

**Art. 5.** La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation prévue. La cotisation est fixée par l'assemblée générale (AG) sur proposition du comité sans qu'elle puisse excéder 15.000 LUF. Le nombre de membres est illimité sans pouvoir être inférieur à 3.

**Art. 6.** Les membres donateurs, personnes physiques ou morales soutiennent l'association moralement ou financièrement par des dons en nature ou espèces.

**Art. 7.** Le comité peut décerner le titre de membre honoraire à des personnes ayant rendu service à l'association.

**Art. 8.** La qualité se perd par la démission de plein gré, le non-paiement de la cotisation ou par l'exclusion par l'A.G. pour motifs graves.

**Art. 9.** L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes qui sont:

- l'assemblée générale;
- le comité élu par l'AG tous les ans et chargé par elle de l'exécution et de l'interprétation de ses directives;
- les groupes de travail définis dans l'article 3.

**Art. 10.** L'association est administrée par le comité qui se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un caissier. Deux réviseurs de caisse sont désignés lors de l'A.G.

Le comité représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires et l'engage valablement à l'égard des tiers par la signature de son président ou de ses délégués. Le comité peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

**Art. 11.** L'A.G. est convoquée par le comité une fois par an, pendant le dernier semestre de l'année, par simple lettre ou par voie de presse, au moins huit jours à l'avance. Le comité exécutif peut convoquer à tout moment une A.G. extraordinaire. Sur simple demande écrite d'un cinquième des membres, le comité doit convoquer une assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des votes, la voix du président est déterminante. Le vote par procuration n'est pas possible, une élection en absence par contre sera entièrement valable. Tous les procès-verbaux et les résolutions, prises à l'A.G. et au comité, peuvent être consultés au siège de l'association par tous les intéressés.

**Art. 12.** La dissolution de l'association est prononcée par l'A.G. si les deux tiers des membres sont présents.

Les excédents des biens de l'association seront versés, après liquidation du passif, au compte d'une association au choix de l'A.G.

**Art. 13.** Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

(06767/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2000.

### **ACTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1870 Luxembourg, 108, Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 33.598.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 avril 1990, acte publié au Mémorial C, n° 378 du 15 octobre 1990, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 juillet 1991, acte publié au Mémorial C, n° 80 du 10 mars 1992.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 532, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACTE S.A.  
KPMG, Experts-Comptables  
Signature

(06771/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2000.